

**Système de frais de scolarité à l'Université Nationale de Science et Technologie
POLITEHNICA Bucarest, pour l'année universitaire 2025-2026**

No.	Taxe	Montant
		RON
Frais de scolarité		
1	Inscription au concours d'entrée en première année d'études universitaires de licence ⁽¹⁾	125
2	Inscription pour la continuation des études ⁽¹⁾	125
3	Inscription au concours d'entrée en master, session anticipée/juillet, septembre ⁽¹⁾	50/100
4	Inscription au concours d'entrée en doctorat pour ceux qui n'ont pas terminé un programme de master à POLITEHNICA Bucarest ⁽¹⁾	200
5	Inscription au concours d'entrée en doctorat pour ceux qui ont terminé le master à POLITEHNICA Bucarest ⁽¹⁾	100
6	Inscription aux programmes postdoctoraux de recherche avancée ⁽¹⁾	200
7	Inscription en première année d'études universitaires de licence, master, doctorat, programmes postdoctoraux de recherche avancée et continuation des études	50
8	Réinscription	250
9	Inscription et réinscription à l'examen final pour les diplômés qui ont terminé leurs études et n'ont pas passé l'examen final dans les 3 ans suivant l'obtention du diplôme	1600
10	Inscription et réinscription pour le grade I ou II	370
11	Frais de scolarité annuels pour les étudiants en régime de frais d'études (TS) en licence au Centre Universitaire Bucarest	5320
12	Frais de scolarité annuels pour les étudiants en régime de frais d'études (TS) en licence au Centre Universitaire Pitești (IF, IFR) ⁽²⁾	4470
13	Frais de scolarité annuels pour les étudiants en régime de frais d'études (TS) en licence, pour les programmes d'études <i>en Arts du spectacle (Théâtre) et Assistance médicale générale</i>	8510
14	Frais de scolarité annuels pour les étudiants en régime de frais d'études (TS) en licence, pour les programmes d'études en <i>Sciences de l'ingénieur, Art sacré, Droit (IF, IFR), Kinésithérapie et motricité spéciale et Musique</i> au Centre Universitaire Pitești	4680
15	Frais de scolarité annuels pour les étudiants en régime de frais d'études en licence avec enseignement en langues étrangères	5850
16	Frais de scolarité annuels pour les étudiants en régime de frais d'études en master au Centre Universitaire Bucarest ⁽³⁾	6380
17	Frais de scolarité annuels pour les étudiants en régime de frais d'études en master au Centre Universitaire Pitești ⁽³⁾	4780
18	Frais de scolarité annuels pour les étudiants en régime de frais d'études en master avec enseignement en langues étrangères au Centre Universitaire Bucarest	6910

19	Frais de scolarité annuels en régime de frais d'études pour les études doctorales et les programmes postdoctoraux de recherche avancée ^{(3),(4),(5)}	8510
20	Frais de scolarité supplémentaires pour les étudiants suivant sur demande des cours facultatifs à spécificité théologique - Théologie orthodoxe assistance sociale	2660
21	Frais de scolarité annuels en régime de frais d'études pour les programmes du Collège Tertiaire Non-Universitaire	2870
22	Redoublement pour les étudiants qui dépassent le double de la durée du cycle de licence de 4 ans/3 ans	10640/ 7980
23	Redoublement pour les étudiants ayant achevé le cycle d'études universitaires de longue durée de 5 ans	10640
24	Répétition de matière - Frais de matière	300/ Matière
25	Frais pour l'examen final (licence, diplôme, fin d'études, mémoire) pour les diplômés de POLITEHNICA Bucarest ayant suivi les études en régime de frais (TS) dans la dernière année	350
26	Frais pour l'examen final de licence pour les diplômés d'autres établissements d'enseignement supérieur	550
27	Répétition de l'examen final (licence, diplôme, fin d'études, mémoire)	350
28	Délivrance sur demande d'un document d'archive ⁽⁶⁾	100
29	Soutenance publique de la thèse de doctorat ⁽⁷⁾	2500
30	Soutenance publique de la thèse d'habilitation pour les personnes extérieures à l'université/employés de l'université en CDI ⁽⁸⁾	3000/150
31	Mobilité définitive (transfert) d'autres établissements d'enseignement supérieur à POLITEHNICA Bucarest et de POLITEHNICA Bucarest vers d'autres établissements d'enseignement supérieur	250
32	Passation d'un examen/rapport pour les doctorants extérieurs à l'université	150
33	Mobilité définitive (transfert) au sein de POLITEHNICA Bucarest d'une faculté à une autre	150
34	Programme de formation psycho-pédagogique post-universitaire – Niveau 1	2660
35	Programme de formation psycho-pédagogique post-universitaire – Niveau 2	2660
36	Analyse du dossier pour la reconnaissance des études (frais de traitement du dossier)	150

1. Les orphelins de père et mère, les enfants venant des orphelinats ou des familles d'accueil, les enfants des héros martyrs de la Révolution de décembre 1989, les enfants des employés et des retraités de POLITEHNICA Bucarest, ainsi que les employés, seront exemptés de frais.
2. Sont exceptés les *programmes d'études en sciences de l'ingénieur, Arts du spectacle (Théâtre), Art sacré, Assistance médicale générale, Droit, Kinésithérapie et motricité spéciale, et Musique.*
3. Pour les employés de POLITEHNICA Bucarest, les frais seront pris en charge, uniquement pour un programme d'études, par l'université, sur ses revenus propres.



4. Les frais sont à la charge des doctorants/postdoctorants citoyens roumains, inscrits en régime de frais et des doctorants inscrits en régime sans frais, ayant dépassé la durée de 5 ans de la période doctorale (4 ans + 1 an de prolongation).
5. Les frais peuvent être payés en 2 tranches égales, en octobre et mars de l'année universitaire en cours.
6. Sont exemptés les employés (actifs, retraités ou décédés) ayant ou ayant eu un contrat de travail à POLITEHNICA Bucarest.
7. Les personnes ayant un contrat de travail en cours avec POLITEHNICA Bucarest à la date de la soutenance publique sont exemptées des frais.
8. Pour les enseignants de POLITEHNICA Bucarest encadrant au moins 2 doctorants lors du premier concours d'admission en doctorat organisé après l'habilitation, les frais sont de 150 RON. Si cela n'est pas confirmé, les enseignants paieront les frais de 3000 RON.

REMARQUES :

1. Les frais de scolarité pour les études de licence, master et doctorat en régime de frais sont valables pour les promotions qui commencent ces études respectives cette année.
2. Les frais pour les programmes postuniversitaires et de conversion professionnelle sont approuvés individuellement pour chaque programme lors de leur validation par le Sénat de l'Université.
3. Les frais de scolarité (positions 11-21 et 34-35) seront indexés annuellement en fonction de l'indice d'inflation des 12 derniers mois (arrondis à la dizaine la plus proche).
4. Les frais de discipline de refonte (point 24) vont de 350 lei pour l'année universitaire 2026-2027 à 400 lei pour l'année universitaire 2027-2028.

Frais administratifs

1	Inscription au concours pour occuper un poste d'enseignant en tant que maître de conférences ou professeur d'université, chercheur scientifique I, chercheur scientifique II	200
2	Inscription au concours pour occuper un poste autre que celui d'enseignant (poste de direction)	200
3	Délivrance, sur demande, dans une enveloppe scellée, d'une confirmation des données inscrites sur les copies d'un diplôme et de son annexe – Les frais postaux seront à la charge de la personne ayant fait la demande	400
4	Délivrance, sur demande, d'un relevé de notes avec le nombre de crédits alloués aux matières étudiées, pour les diplômés ayant terminé leurs études avant l'introduction du système de crédits transférables	200
5	Délivrance, sur demande, d'un duplicata de diplôme/certificat/attestation. Aucun frais n'est facturé pour la réédition d'un diplôme suite à la constatation d'erreurs, de données incomplètes ou erronées après sa délivrance	300
6	Délivrance, sur demande, en urgence d'un diplôme/certificat/attestation. La délivrance en urgence est conditionnée par la réception des formulaires des diplômes de l'institution autorisée à les imprimer. Les frais s'appliquent dans les 12 mois suivant la réussite de l'examen final / 2 mois après l'émission de l'arrêté d'attribution du titre scientifique de docteur. Le délai de délivrance est de 5 jours ouvrables maximum après l'enregistrement de la demande	250
7	Conservation et archivage des documents originaux figurant dans les dossiers des diplômés/étudiants ayant abandonné leurs études/étudiants expulsés/candidats à l'admission (diplômes, certificats, attestations, etc.) non récupérés après 12 mois suivant la fin des études/retrait/expulsion/concours d'admission	150
8	Délivrance, sur demande, d'un certificat d'authenticité et de validité d'un diplôme/certificat/attestation	100
9	Évaluation du dossier d'équivalence des études (CRID)	200
10	Délivrance, sur demande, du relevé de notes pour les diplômés ayant réussi l'examen final entre 1983 et 1995	200
11	Délivrance, sur demande, d'une situation scolaire pour les diplômés sans diplôme/étudiants expulsés ou ayant abandonné leurs études	150
12	Conservation/Archivage d'un diplôme/certificat/attestation non récupéré après 2 ans suivant la réussite de l'examen final	150
13	Délivrance, sur demande, d'un autre exemplaire original du Supplément au diplôme/Relevé de notes/Annexe avec les notes	200
14	Délivrance, sur demande, d'un autre exemplaire original des Résultats de l'examen final (Annexe 2 au diplôme pour les promotions 1996 et 1997)	150
15	Délivrance de l'attestation d'équivalence des études de courte durée avec le cycle I niveau licence (O.M. n° 5553/2011, avec ses modifications et compléments ultérieurs)	150
16	Délivrance, sur demande, en original, d'une nouvelle attestation concernant la finalisation des études/diplôme sans examen final	150



17	Délivrance, sur demande, du programme analytique complet (pour les diplômés)	450
18	Délivrance, sur demande, du programme analytique partiel (pour les anciens étudiants ayant abandonné leurs études ou expulsés)	150/an
19	Délivrance, sur demande, d'une attestation de scolarité (pour les diplômés, anciens étudiants ayant abandonné leurs études ou expulsés)	150
20	Traductions officielles de documents et autres écrits universitaires propres, dans des langues autres que celles de circulation internationale prévues dans le règlement universitaire concernant le régime des diplômes	150/page